

PROJET D'INSTALLATION
DES MEDECINS
en bourgogne franche comte

QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES ?



AIDES NATIONALES

[conventionnelles de l'Assurance Maladie]

EN ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

INSTALLATION :

CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES MÉDECINS (CAIM)

Ce contrat vise à favoriser votre installation dans les zones sous dotées et vous aide à financer les investissements nécessaires à cette installation (locaux, équipements, charges diverses...).

- Médecins desecteur 1 ou adhérents OPTAM/OPTAM-CO (dispositifs de maîtrise des dépassements).
- **Contrat de 5 ans** pour l'installation en zone sous dotée (non renouvelable).
- Aide forfaitaire de 50 000€ versée en 2 fois : 50 % à l'installation et 50 % après 1 an.
- Application y compris en cas d'activité libérale partielle dans ces zones :
 - 43 750 € si 3,5 jours d'exercice libéral par semaine.
 - 37 500 € si 3 jours d'exercice libéral par semaine.
 - 31 250 € si 2,5 jours d'exercice libéral par semaine.
- Majoration de 2 500 € versés en 2 fois pour exercice partiel dans un hôpital de proximité.
- Engagement à exercer en groupe ou à appartenir à une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ou à une Equipe de Soins Primaires (ESP).
- Engagement à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires sur le territoire.

MÉDECINS INSTALLÉS :

CONTRAT DE STABILISATION ET COORDINATION DES MÉDECINS [COSCOM]

Ce contrat a pour objet de soutenir votre activité lorsque vous êtes installés en zones sous dotées et que vous exercez en groupe, en CPTS ou en ESP.

- Médecins conventionnés déjà installés en zone sous dotée et impliqués dans une démarche d'exercice coordonné (exercice en groupe ou appartenance à une – CPTS – ou à une – ESP).
- 5 000 €/an pour un **contrat de 3 ans** (renouvelable tacitement).
- Exercice partiel dans un hôpital de proximité (+ 1 250 €/an).
- Accueil d'un étudiant stagiaire interne et externe (+ 300 €/mois, soit + 50 % par rapport à l'indemnité habituelle).

TRANSMISSION D'ACTIVITE :

CONTRAT DE TRANSITION [COTRAM]

Lorsque vous êtes en fin d'activité professionnelle dans une zone sous dotée, ce contrat vous permet d'accueillir un médecin et de l'accompagner dans la reprise de votre cabinet.

- Médecins conventionnés âgés de 60 ans et plus.
- **Contrat de 3 ans** pour la préparation d'une cessation d'activité (renouvelable 1 fois).
- Engagement à accompagner un confrère de moins de 50 ans à s'installer en libéral dans votre cabinet.
- Valorisation de +10 % des honoraires conventionnés (plafonné à 20 000 €/an), soit 15 000 €/an en moyenne).

ACTIVITÉ PARTIELLE :

CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL MÉDECIN (CSTM)

Pour vous inviter à consacrer une partie de votre activité libérale au soutien de vos confrères installés en zones sous dotées, vous bénéficiez d'un dispositif dédié.

- Médecins conventionnés installés hors d'une zone sous dotée.
- Pour une activité partielle en zone sous dotée en soutien à des confrères installés dans ces zones (10 j mini/an).
- **Contrat de 3 ans** (renouvelable tacitement).
- + 10 % sur les honoraires conventionnés liés à l'activité sur la zone (plafonné à 20 000 €/an).
- Prise en charge des frais liés aux déplacements dans ces zones.

AIDES REGIONALES DE L'ARS EN ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) ET EN ZONE D'ACTION COMPLEMENTAIRE

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)

- Internes, étudiants en médecine à partir de la 2^{ème} année, étudiants en odontologie.
- Allocation mensuelle de 1 200 euros.
- Accompagnement personnalisé pour les études.
- Soutien pour l'installation.

PRATICIEN TERRITORIAL DE MEDECINE GENERALE (PTMG)

- Généraliste secteur 1 souhaitant s'installer ou installé depuis moins d'un an.
- Collaborateur libéral secteur 1 depuis moins d'un an.
- Complément de rémunération permettant d'assurer une rémunération mensuelle brute de 6 900 euros pour un exercice temps plein.
- En cas d'arrêt de travail supérieur à 7 jours : complément de rémunération maintenu pendant 3 mois à hauteur de 1 552 euros pour un exercice à temps plein.
- En cas de congé maternité : complément de rémunération de 3 105 euros pour un exercice à temps plein.

PRATICIEN TERRITORIAL DE MEDECINE AMBULATOIRE (PTMA)

- Praticien secteur 1 ou adhérent au contrat d'accès aux soins (généralistes et autres spécialistes) souhaitant s'installer ou installés depuis le 01.01.2015. Collaborateur libéral depuis le 01.01.2015.
- Rémunération complémentaire pour un exercice temps plein en cas de :
Maternité : 3 105 euros par mois dans la limite de 3 mois.
Paternité : 1 138 euros pour 11 jours de congés.
Maladie supérieure à 7 jours : 1 552 euros dans la limite de 3 mois.

PRATICIEN TERRITORIAL MEDICAL DE REMPLACEMENT (PTMR)

- Médecin généraliste autorisé à effectuer des remplacements en tant qu'interne ou ayant soutenu avec succès leur thèse en médecine depuis plus de 3 ans.
- Rémunération forfaitaire complémentaire pour couvrir les périodes de disponibilité entre 2 contrats :
 - Temps plein : 4 600 euros.
 - Temps partiel : 2 300 euros.
- Indemnités supplémentaires pour les périodes de congés paternité, maternité et maladie, établies sur la même base de calcul que dans le contrat PTMG pour un exercice temps plein.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

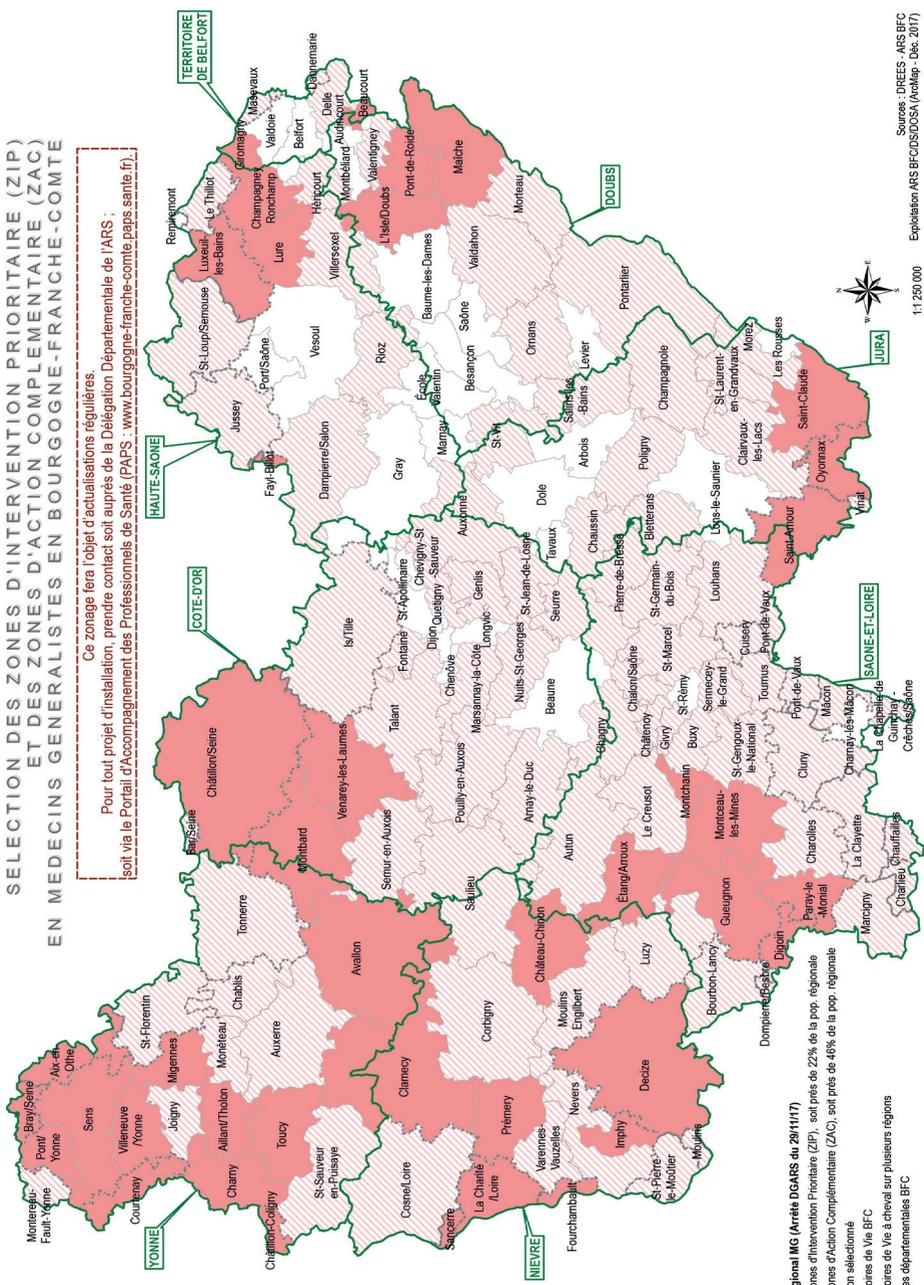
vous pouvez contacter les référents installations régionales :
Cécile AIT SALAH (03.80.41.97.01)
ou Nadine PASSEREAU (03.80.41.97.26)
mailto : ARS-BFC-ACCOMPAGNEMENT-PS@ars.sante.fr

CONSULTER LE PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ



SELECTION DES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) ET DES ZONES D'ACTION COMPLEMENTAIRE (ZAC) EN MEDECINS GENERALISTES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Ce zonage fera l'objet d'actualisations régulières.
Pour tout projet d'installation, prendre contact soit auprès de la Délégation Départementale de l'ARS,
soit via le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) : www.bourgogne-franche-comte.paps.sante.fr/



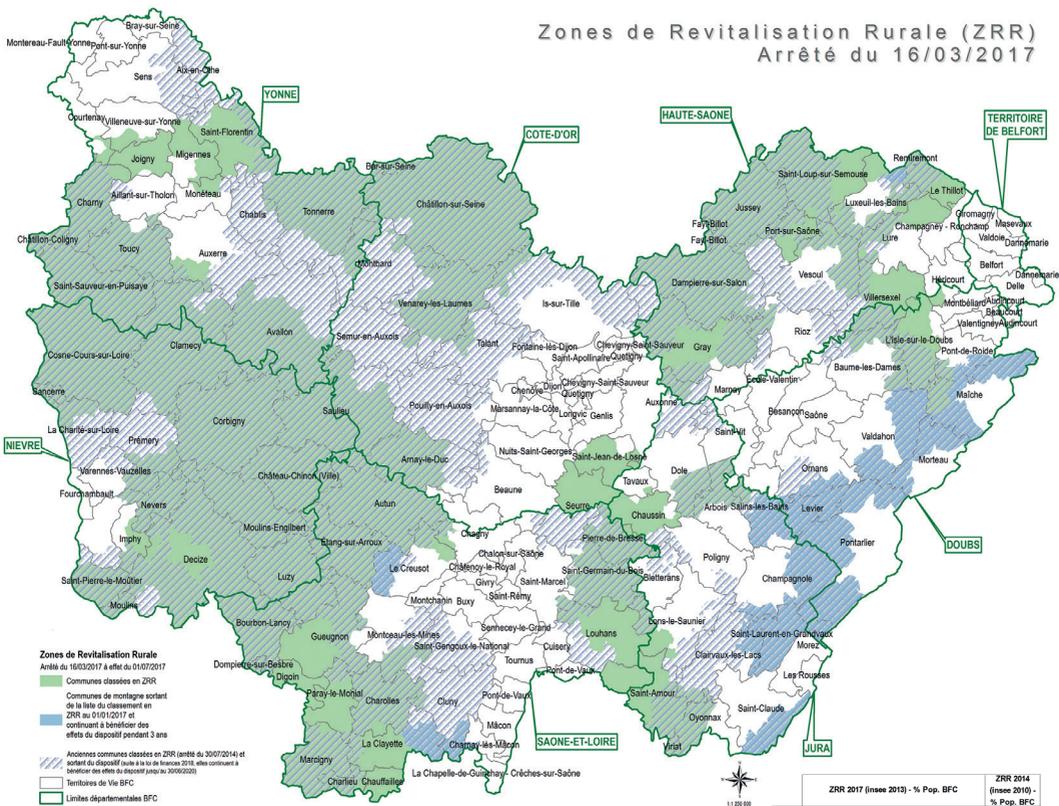
Zonage Régional IG (Arrêté DGARS du 29/11/17)
 01 Zones d'intervention Prioritaire (ZIP), soit près de 22% de la pop. régionale
 02 Zones d'Action Complémentaire (ZAC), soit près de 16% de la pop. régionale
 03 Non sélectionné
 Territoires de Vie BFC
 Territoires de Vie à cheval sur plusieurs régions
 Limites départementales BFC

Sources: DREES - ARS BFC
 Exploitation ARS BFC/DSDS/A (vo/Mag - Dec. 2017)
 11.250.000

AIDES GÉOGRAPHIQUES FISCALES EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU) ET EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DANS CERTAINES ZONES
GÉOGRAPHIQUES PERMET DE BÉNÉFICIER D'ALLÈGEMENTS
FISCAUX ET SOCIAUX.

Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
Arrêté du 16/03/2017



Zones de Revitalisation Rurale
Arrêté du 16/03/2017 à effet du 01/07/2017

- Communes classées en ZRR
- Communes de montagne sortant de la liste du classement en ZRR au 01/01/2017 et continuant à bénéficier des effets du dispositif pendant 3 ans
- Anciennes communes classées en ZRR (arrêté du 30/07/2014) et sortant du dispositif suite à la loi de finances 2015, elles continuent à bénéficier des effets du dispositif jusqu'au 30/06/2020
- Territoires de Vie BFC
- Limites départementales BFC



Source : Préfecture région BFC - Insee
Épichelier ASIS BFC DDDOUSA (Acteur - Avril 2017)

Dap.	ZRR 2017 (Insee 2013) - % Pop. BFC		ZRR 2014 (Insee 2010) - % Pop. BFC	
	Communes classées en ZRR	Communes sortantes montagnes classées de bénéficiaire du classement	Total ZRR	Communes classées en ZRR
21	2%	0,0%	2%	3%
25	1%	1,6%	2%	2%
39	1%	0,7%	2%	2%
58	4%	0,0%	4%	4%
70	4%	0,02%	4%	3%
71	6%	0,3%	6%	5%
89	4%	0,0%	4%	4%
90	0%	0,0%	0%	0%
Total	22%	3%	25%	23%

ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU) ET ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

→ Exonérations ZFU est plafonnée. Pour les installations réalisées à compter du 01.01.2015, le plafond est de 50 000 euros et certaines conditions doivent être remplies si vous employez des salariés.

À compter du 01.01.2016, la commune d'implantation doit avoir signé un contrat de ville.

→ Exonération de la Contribution Foncière des Entreprises en ZRR ou dans un QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville).

→ Exonération de cotisations patronales pour embauche d'un salarié.

Si vous êtes remplaçant ou collaborateur en ZFU, vous pouvez également bénéficier de l'exonération d'impôt sur le bénéfice.

Où consulter la liste des communes classées en ZRR ?

En consultant le Portail d'Accompagnement des Professionnels de santé de Bourgogne Franche Comté. →



Médecins participant à la permanence des soins dans les zones d'intervention prioritaire (ZIP)

Les rémunérations spécifiques à la permanence des soins sont exonérées, dans la limite de 60 jours d'astreinte par an, dès lors que le tableau de permanence comporte au moins une zone définie par l'article « L. 1434-4 du Code de la Santé Publique ».

AIDES DÉPARTEMENTALES

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent prévoir des aides en contrepartie de l'engagement d'exercer pendant au moins 3 ans dans certaines zones spécifiques.

Ces aides peuvent prendre la forme d'une : prime d'exercice forfaitaire, prime à l'installation, mise à disposition d'un logement, mise à disposition des locaux, prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins.

Les délégations départementales de l'ARS en tant que réseau de proximité sont la porte d'entrée pour vous guider dans votre projet d'installation.

Elles assurent une mission de proximité et représentent localement le Directeur général de l'ARS en étant les interlocuteurs privilégiés des élus, des préfets et des services de l'État, ainsi que des professionnels de santé dans leur territoire.

Elles constituent l'interface entre le niveau régional et les acteurs de proximité ; et ainsi accompagnent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets.

Pour toute information sur votre projet d'installation, une seule adresse :
LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ARS

Délégations Départementales de BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ

Côte d'Or [21]	mailto:ARS-BFC-DCPT-DD21@ars.sante.fr
Doubs [25]	mailto:ARS-BFC-DCPT-DD25@ars.sante.fr
Jura [39]	mailto:ARS-BFC-DCPT-DD39@ars.sante.fr
Nièvre [58]	mailto:ARS-BFC-DCPT-DD58@ars.sante.fr
Haute Saône [70]	mailto:ARS-BFC-DCPT-DD70@ars.sante.fr
Saône et Loire [71]	mailto:ARS-BFC-DCPT-DD71@ars.sante.fr
Yonne [89]	mailto:ARS-BFC-DCPT-DD89@ars.sante.fr
Territoire de Belfort [90]	mailto:ARS-BFC-DCPT-DTNFC@ars.sante.fr



PROJET D'INSTALLATION DES MEDECINS
en bourgogne franche comte

QUELLES SONT
LES AIDES POSSIBLES ?



mars 2018